Image not found or type unknown

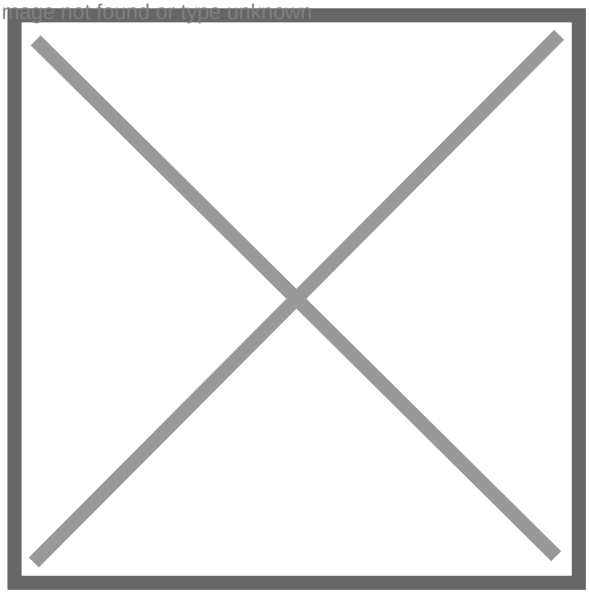

Changement de poste sans contrat de travail

Par **3883**, le **17/02/2012** à **15:52**

Bonjour,
J'ai 55 ans et je travaille dans une association depuis 10ans comme secrétaire comptable technicien qualifié. la comptabilité a change de département La Direction est en train de changer et on m'a établi une fiche de poste d'agent administratif (sans nouveau contrat) où je dois faire du secrétariat basique et standart. De plus on me marque dans cette fiche de poste que je dois assurer le transport des travailleurs avec le véhicule de l'assoc mais
que je dois faire plusieurs allé retour pour cela afin de récupérer ce véhicule. j'habite à 20 kms de mon travail et je vais devoir faire 172kms par jour au lieu de 38/40 comme avant de plus on m'impose un horaire nouveau en m'imposant une coupure de entre 12h et 15h.(double frais perso) Je suis travailleur handicapé (emploi réservé)et je sais de par ma santé que autant de conduite va nuire à ma santé. Est ce que je peux refuser ce changement sans risque de me faire licencier, le secrétariat çà ira , mais pas d'effectuer le taxi pour les autres. je pense que le médecin du travail sera de mon avis car j'avais déjà des restrictions. mon employeur ne va til pas en profiter pour me faire devenir inapte au travail pour me licencier; Merci de vite me répondre car je n'en peux plus et je sais que je ne vais pas tenir longtemps comme çà;

je suis dans une association conv 66 nous sommes 40 dans le var mais en tout avec les departements PACA environ 150 salariés je suis en CDI à temps plein.
je viens de recevoir ce 18/02/12 un courrier normal sans Recommandé me fixant mes nouveaux horaires. Horaires a commcer pour ce lundi 20/02/12. Horaires dont je n'étais pas au courant avant hier ap midi par un collègue officieusement.
Ai je le droit de refuser ?

Par **pat76**, le **17/02/2012** à **16:12**

Bonjour

Vous allez le plus vite possible à l'inspection du travail.

Une association ne peut pas se permettre de ne pas respecter la législation du travail.

Vous êtes combien de salariés dans l'association?

Vous êtes en CDI à temps complet ou à temps partiel?

De quelle convention collective dépendez-vous?

Par **3883**, le **17/02/2012** à **16:32**

Merci beaucoup de votre réponse hyper rapide qui me réconforte.
Vous croyez qu'il faut aller à l'inspection du travail ? cela ne va t'il pas envenimer les choses avant que je commence les nouveaux horaires
Nous sommes dans le var 40 salariés mais en tout dans PACA environ 150 salariés. C'est la convention 66. Je suis à temps complet en CDI.
C'est le directeur interim qui veut me changer les horaires et qui m'a fait cette fiche de poste.
Je dois commencé ces horaires ce lundi 20/02/2012, je ne sais pas si au siège ils sont au courant. Dois je d'abord informer le Directeur général ?
mais je n'ai rein signé par contre j'ai reçu un courrier pour me dire ces changements d'horaires.
J'ai peur de ne pas pouvoir appliquer ces nouveaux horaires. Faut il que j'en parle à la médecine du travail
Merci de votre gentillesse pour votre réponse rapide. Cela m'a beaucoup réconforté car depuis 2 jours je n'en dors plus. Encore merci

Par **3883**, le **17/02/2012** à **17:11**

merci de me répondre
je réponds à pat 76 mais je ne sais pas si cette personne a vu ma réponse. Je suis pas sur d'avoir fait de la bonne façon car c'est la première fois que je viens sur un blog.
bonne journée

Par **pat76**, le **18/02/2012** à **13:54**

Bonjour

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous êtes 40 salariés et il n'y a pas de délégués du personnel?

Si vous ne voulez pas aller à l'inspection du travail, libre à vous, mais vous pourriez au moins cherché à vous défendre.

Vous adressé une lettre à la direction générale pour expliquer la situation et bien indiquer que vous êtes travailleur handicapé et qu'il n'est absolument pas question pour vous de faire le chauffeur.

Vous précisez que si l'on devait-vous y obliger, vous demanderez à être dégagé de toutes responsabilités s'il survenanit un accident.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **3883**, le **18/02/2012** à **16:26**

bonjour,
merci pat 76 oui il y a des déléguéd du personnel et je vais dès lundi prendre RV avec eux et je vais également prendre RV auprès du Directeur Général, à la médecine du travail et à la MDPH et ensuite je verrai ce qu'ils vont me dire et de là ce sera peut être suivant leur conseil , l'inspection du travail
merci à vous de vos bons conseils et c'est sur que je vais garder copie de mes courriers
merci encore
cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés